



Mon
enfant
à l'école

2025
2026

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Édito | 3 |
| Rentrée 2024/2025 : ce qu'il faut retenir | 4 |
| Les secteurs scolaires | 5 |
| Qui fait quoi ? les acteurs de l'école / ce que fait la Ville | 6-7 |
| Sur le chemin de l'école : en toute sécurité avec les points écoles | 8 |
| Avant l'école : à partir de 7h30 | 9 |
| À l'école : la journée peut commencer | 10-11 |
| La pause méridienne : la restauration scolaire | 12-13 |
| Après l'école : jusqu'à 19h | 14-15 |
| Tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne | 16-23 |
| Les actions éducatives : culture, sport, citoyenneté, prévention... | 24-25 |
| Personnels des écoles | 26 |
| Le numérique au service des familles | 27 |
| Évolution des effectifs | 28 |
| La place des parents | 29 |
| Vos interlocuteurs | 30 |
| Calendrier scolaire | 31 |

ÉDITO

Votre enfant à l'école Rentrée 2025 - 2026

Le mois de septembre marque le retour des cartables, des sonneries d'école et surtout les retrouvailles pour certains. Ces deux mois d'été, comme chaque année ont permis la poursuite de travaux au sein des établissements scolaires.

Les travaux d'agrandissements du réfectoire des écoles Paul Bert et Guy Moquet sont prêts à accueillir nos petits convives dans un nouvel espace spacieux dès la rentrée avec 135 places supplémentaires. Les travaux d'isolement du groupe scolaire Victor Hugo continuent pour l'amélioration de l'isolation thermique de l'école.

L'année écoulée a vu l'arrivée d'un nouveau prestataire pour la restauration scolaire, Sogeres, qui préparent environ 2200 repas par jour pour 85% de nos écoliers. Nous sommes attentifs à la qualité des repas servis, à la provenance des produits (circuits courts, producteurs locaux, produits de saison), à la diversité des menus proposés pour que vos enfants aient une pause déjeuner de qualité.

L'éducation nationale, avec l'accord de la ville, a validé l'ouverture d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les Troubles du Spectre Autistique (TSA) à l'école élémentaire Val de Beauté, une dizaine d'enfants orientés par la Maison Départementale du Handicap et le Service Départementale de l'Ecole Inclusive en bénéficieront. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté d'une scolarisation inclusive.

Que cette année scolaire soit riche en apprentissage, en découverte et réussites collectives pour tous les élèves au nom du Maire, Jacques J.P. Martin et de la municipalité.

Bonne rentrée 2025



Véronique DELANNET

Adjointe au maire déléguée à
l'Enfance Éducation, la Jeunesse
et les Sports scolaires

RENTRÉE 2025/2026

■ Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour l'entrée en petite section, en CP et pour les nouveaux Nogentais s'effectuent sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la Maison de la famille. La maison de la famille se modernise. Il est désormais possible de prendre rendez-vous en ligne pour toute démarche concernant :

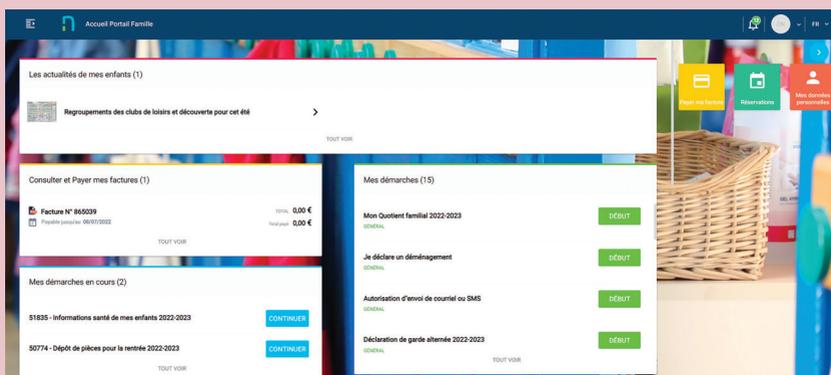
- ▶ Une demande de première inscription à l'école.
- ▶ Une demande d'accompagnement pour l'utilisation du portail famille.

■ Portail famille

La version du portail famille mise en place depuis le 1^{er} juin 2022 offre des fonctionnalités simplifiant la communication aux familles. Ainsi, l'état des réservations aux activités périscolaires et extrascolaires, le programme des activités des clubs de loisirs-découverte et le menu hebdomadaire de la restauration scolaire sont accessibles sur le tableau de bord de votre portail.

De plus, le portail s'enrichit d'autres fonctionnalités, comme la déclaration de déménagement, la simplification des démarches annuelles de mise à jour des dossiers et de calcul du quotient familial.

Les parents bénéficiant d'un dispositif de garde alternée peuvent d'ores et déjà communiquer leur calendrier de garde pour l'année 2025-2026.



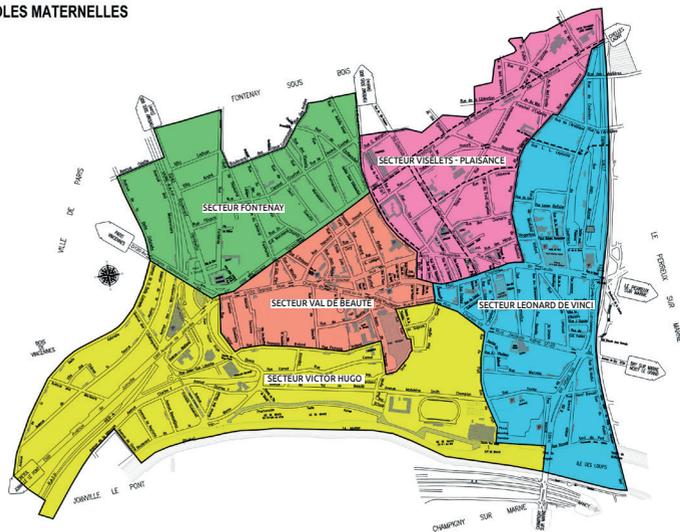
LES SECTEURS SCOLAIRES

■ À noter

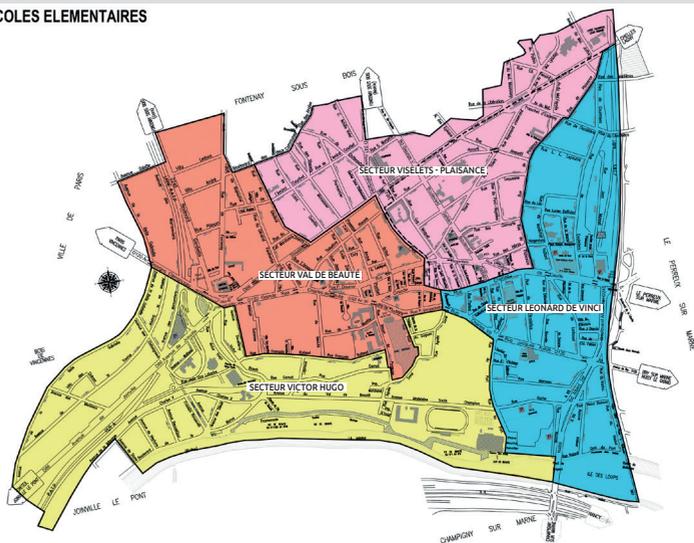
► **L'INSPECTION ACADÉMIQUE** se charge de l'affectation des enseignants ainsi que des ouvertures et fermetures de classes.

► **LA VILLE** se charge de la création, de l'implantation, de l'entretien des écoles et de la répartition des effectifs par établissement

ECOLES MATERNELLES



ECOLES ELEMENTAIRES



QUI FAIT QUOI ?

LES ACTEURS DE L'ÉCOLE

Ce que dit la Constitution en préambule (extrait)

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

■ Principes généraux

- ▶ Depuis septembre 2019, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans est obligatoire, et jusqu'à 16 ans pour tous les enfants résidant en France.
- ▶ L'enseignement scolaire dispensé dans les écoles publiques est gratuit.
- ▶ L'enseignement public est laïque.
- ▶ L'éducation est un droit.

■ Rôles des instances

ÉDUCATION NATIONALE

Le ministère fixe les programmes et s'assure de la conformité des enseignements. Il recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles.

Le recteur d'académie a autorité sur le personnel enseignant. Il gère et contrôle l'ensemble des services et des établissements d'enseignement. Il décide du nombre de classes dans les écoles. Il nomme les enseignants et les chefs d'établissement.

L'inspecteur d'académie, sous l'autorité du recteur, est le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Parmi ses domaines de compétence : la pédagogie, la gestion des postes, la scolarité...

Le médecin scolaire assure le suivi médical des enfants ainsi que la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il intervient pour les enfants en difficulté et pour l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

LA COMMUNE

Scolarisation : accueil de tous les enfants dès 3 ans, gestion des effectifs et des dérogations avec l'Éducation nationale.

Inscriptions : les enfants sont inscrits en fonction de la carte scolaire, et selon les places disponibles au sein des établissements.

Bâtiments : construction et entretien des écoles primaires, aménagement des locaux, entretien des espaces extérieurs et des jeux dans les cours d'écoles.

Équipement : gestion du mobilier scolaire, achat de matériel et fournitures pour les classes et les élèves, entretien ménager et gardiennage.

Pause méridienne : suivi du contrat et de la qualité de la prestation fournie par la société de restauration.

Personnel : recrutement et affectation des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM), des animateurs, du personnel d'entretien et des gardiens.

QUI FAIT QUOI ?

CE QUE FAIT LA VILLE

Elle accueille tous les enfants scolarisés en restauration scolaire quelle que soit la situation professionnelle des parents (actifs ou non), sur la base du quotient familial.

Elle met à disposition du personnel dans les classes maternelles (ASEM) et pour la surveillance pendant le temps de pause méridienne (ASEM et animateurs).

Elle veille à la sécurité aux abords des écoles.

Elle alloue des subventions pour soutenir les projets pédagogiques des écoles et prend en charge les classes de découverte pour les CM1.

Elle propose des solutions d'accueil avant et après la classe, avec de larges amplitudes horaires (7h30-19h).

Elle prend en charge les interventions sportives, culturelles, citoyennes qui se déroulent sur le temps scolaire avec les enseignants.

Elle dispense des cours théoriques et pratiques de prévention routière à tous les élèves d'élémentaire.

Elle assure une partie du transport scolaire pour les déplacements des classes en sortie.

Elle met en oeuvre un programme d'investissement pour **l'équipement informatique** de chaque école.

Elle met gratuitement à disposition des équipements sportifs pour les écoles : stade, gymnases, piscine, dojo...

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC LES POINTS ÉCOLES



■ Traversées sécurisées aux abords des écoles

La Ville de Nogent se préoccupe de la sécurité des écoliers lorsqu'ils se rendent à l'école ou lorsqu'ils en sortent. La police municipale organise les traversées piétonnes aux abords des équipements scolaires. Les agents (ASVP) assurent les points écoles quatre fois par jour, à raison d'une demi-heure à chaque fois, tout au long de l'année scolaire.

■ Aménagements de sécurité aux abords des écoles

Des aménagements sont réalisés dans le but de rendre les abords des écoles plus visibles et de modérer la vitesse de circulation des véhicules à leur approche. Ce sont également les services municipaux qui procèdent aux aménagements spécifiques en cas de plan Vigipirate ou d'état d'urgence.

AVANT L'ÉCOLE

À PARTIR DE 7H30



432 enfants accueillis
en maternelle

& 841 enfants accueillis
en élémentaire

La Ville de Nogent propose des accueils le matin, avant la classe, avec une prise en charge des enfants par des équipes d'animation. Elles assurent le relais entre les familles et les enseignants.

■ L'accueil du matin

En maternelle et en élémentaire, l'accueil du matin est assuré par des animateurs au sein des clubs de loisirs. Il est organisé tous les jours de 7h30 à 8h20, ou 8h35, selon les écoles. En effet, les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début de la classe. Sont proposés aux enfants des activités manuelles, des jeux de société, de la lecture...

Les clubs de loisirs sont présents dans chaque école. Un cahier d'émargement doit être signé par l'adulte accompagnateur ou l'enfant s'il vient seul. Ce cahier est aussi signé au départ de l'enfant

À L'ÉCOLE

■ Carte d'identité des écoles

Maternelles : Gallieni, Fontenay, Val-de-Beauté

Maternelles et élémentaires : Léonard de Vinci, Victor Hugo, Paul Bert.

Élémentaires : Val-de-Beauté, Guy Môquet.



■ La journée peut commencer



Écoles maternelles Fontenay,
Gallieni, Val de Beauté

LUNDI, MARDI,
JEUDI, VENDREDI

| | |
|------------------|-------------|
| Accueil du matin | 7h30-8h20 |
| Temps scolaire | 8h30-11h30 |
| Pause méridienne | 11h30-13h15 |

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Temps scolaire | 13h15-16h15 |
| Accueil du soir | 16h15-19h |
| Départ échelonné à partir de 17h | |

MATIN

APRÈS-MIDI

MERCREDI
VACANCES SCOLAIRES

Accueil de :
7h30-9h15

Jusqu'à 19h
Départ échelonné à partir de 17h



Maternelles et élémentaires
Léonard de Vinci, Victor Hugo
et Paul Bert

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Accueil du matin **7h30-8h35**
Temps scolaire **8h45-11h45**
Pause méridienne
et activités surveillées
(au choix de l'enfant) **11h45-13h30**

Temps scolaire **13h30-16h30**
Garderie élémentaire **16h30-17h**
Atelier du soir **16h30-18h30**
Étude surveillée **16h30-18h**
Après étude **18h-19h**
Accueil du soir (maternelle) **16h30-19h**
Départ échelonné à partir de 17h

MATIN

APRÈS-MIDI

MERCREDI VACANCES SCOLAIRES

Accueil de :
7h30-9h15

Jusqu'à 19h
Départ échelonné à partir de 17h



Écoles élémentaires
Val de Beauté et Guy Môquet

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

Accueil du matin **7h30-8h35**
Temps scolaire **8h45-11h45**
Pause méridienne
et activités surveillées
(au choix de l'enfant) **11h45-13h30**

Temps scolaire **13h30-16h30**
Garderie élémentaire **16h30-17h**
Atelier du soir **16h30-18h30**
Étude surveillée **16h30-18h**
Après étude **18h-19h**

MATIN

APRÈS-MIDI

MERCREDI VACANCES SCOLAIRES

Accueil de :
7h30-9h15

Jusqu'à 19h
Départ échelonné à partir de 17h

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La responsabilité de la pause méridienne est confiée aux directeurs des clubs de loisirs-découverte. Ils sont chargés de la répartition des personnels de surveillance des cours de récréation et des salles de restaurant.

85 % des enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques déjeunent à l'école. En moyenne, 2 200 repas sont servis chaque jour en période scolaire, soit près de 308 000 par an.

Le marché de la restauration scolaire a été renouvelé au 1^{er} décembre 2024. Le choix de la société SOGERES a été guidé par l'amélioration de la qualité du service.

EN CHIFFRES

- ▶ 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle
- ▶ 1 encadrant pour 35 enfants en élémentaire

■ Des menus plus qualitatifs

L'amélioration de la qualité des repas est l'une des principales exigences de la municipalité. Ainsi, les menus sont composés d'au moins 63 % d'alimentation durable dont 20 % de circuits courts/ produits locaux mais également plus de produits bios (26 %). Toutes les viandes sont d'origine France (Label rouge ou bio) et les poissons issus de la pêche durable ou responsable.

Cette augmentation significative de la part des produits labellisés, durables, responsables et issus des circuits courts est l'une des exigences principales de la municipalité.

■ Partenariat avec 2 boulangeries nogentaises

À la demande de la Ville, ce nouveau prestataire de restauration scolaire travaille en partenariat avec des boulangeries locales : Le fournil de Nogent (148, Grande Rue Charles de Gaulle) et Le Pétrin (3, place de l'Europe). Ces 2 boulangeries livrent près de 350 baguettes chaque jour dans l'ensemble des écoles nogentaises.

■ La lutte contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'affaire de tous. Pour limiter le gaspillage les élèves des écoles élémentaires se voient proposer des assiettes *petite faim - grande faim*, permettant aux enfants d'adapter leur portion en fonction de leur appétit. Les fruits restants ne sont pas jetés et sont réutilisés pour le goûter.

361 445

Nombre de repas
servis en 2024 tout au
long de l'année



Des tables de tri sont en place dans toutes les écoles élémentaires. Les enfants des écoles maternelles participent à leur tour au tri sélectif et à la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à l'installation de poubelles de table pour les emballages (pot de yaourt et autres).

■ Infos pratiques

Les enfants allergiques peuvent être accueillis en restauration scolaire en établissant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du directeur d'école, leur permettant d'apporter, selon un protocole particulier, un panier repas préparé par les parents.

Les équipes d'animation ne sont pas en mesure de vérifier la composition des menus consommés par les enfants durant la pause méridienne. En cas d'allergie alimentaire la mise en place du PAI est donc indispensable.

■ Commission consultative de la restauration scolaire (CCRS)

La commission est composée de représentants de la Ville, du prestataire, et des fédérations et associations de parents d'élèves à raison d'un représentant par école et d'enfants élus lorsque celle-ci se déroule le mercredi après-midi.

Elle se réunit une fois par trimestre pour examiner les prestations des mois écoulés et les menus proposés pour les mois à venir. Elle a pour mission d'évaluer les qualités diététiques et nutritionnelles des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation.

APRÈS L'ÉCOLE

JUSQU'À 19H

Plusieurs activités sont proposées pour l'accueil des enfants après la classe. En cas d'arrivée des parents après 19h, une pénalité de retard est appliquée à raison de 10 € par quart d'heure. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent en application des directives du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

■ En maternelle

La réservation et l'annulation s'effectuent jusqu'à 2 jours pleins via le **Portail famille**.

À partir de 16h15 (16h30 pour les groupes scolaires), les enfants sont pris en charge par les animateurs du club de loisirs jusqu'à 19h. Un départ est possible à partir de 17h.

Les animateurs viennent chercher les enfants directement dans leur classe pour les emmener goûter au restaurant scolaire avant de commencer les activités périscolaires, ce goûter étant fourni par la Ville.

D'une manière générale, l'équipe encadrante est composée des mêmes animateurs.

Aucun enfant ne peut sortir seul ou non accompagné par un adulte autorisé à venir le chercher ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille.

■ En élémentaire

À partir de 16h30, plusieurs formules sont proposées : garderie, études surveillées, après-étude, ateliers du soir.

La garderie

Durant une demi-heure soit jusqu'à 17h l'enfant qui ne fréquente ni l'étude, ni l'atelier du soir, peut prendre son goûter (fourni par la famille) dans la cour, en attendant l'arrivée de ses parents. Il est alors placé sous la responsabilité des animateurs.

L'étude surveillée

Assurée par les enseignants et gérée par la Ville dans le cadre des activités périscolaires, l'étude permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant. Après une demi-heure de goûter fourni par la famille, l'étude se déroule jusqu'à 18h.

CHIFFRES 2024/2025

- ▶ **1 072 enfants** ont été accueillis le soir en maternelle
- ▶ **585 enfants** ont été accueillis en élémentaire, pour les ateliers du soir
- ▶ **1 112 enfants** ont été accueillis à l'étude surveillée
- ▶ **23 animateurs + 1 intervenant sport** encadrent les ateliers du soir élémentaires

La réservation s'effectue jusqu'à 2 jours pleins avant l'activité via le Portail famille. Pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet, les démarches s'effectuent au service Enfance-Éducation.

L'après-étude

À l'issue de l'étude, l'enfant quitte l'école ou peut intégrer l'après-étude qui permet aux parents de venir chercher leur enfant jusqu'à 19h. La réservation s'effectue 2 jours pleins avant la présence de l'enfant via le Portail famille.

Les ateliers du soir

Organisés par la Ville de 16h30 à 18h30, ils sont encadrés par les animateurs du club de loisirs. L'inscription s'effectue chaque trimestre via le Portail famille ou auprès du service Enfance - Éducation pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet.

Avant chaque activité, les enfants prennent leur goûter (fourni par la famille) sous la surveillance des animateurs.

À partir de 18h30 les enfants ayant fréquenté un atelier sont regroupés pour des activités libres, sous la surveillance des animateurs, afin de permettre à leurs parents de venir les chercher jusqu'à 19h.

Les enfants peuvent sortir seuls avec une autorisation préalable, ou accompagnés par un adulte ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille pour venir les chercher.

■ Parmi les ateliers proposés

- ▶ Activités sportives : tennis de table, badminton, futsal, initiation escalade, football, handball, hockey, basket, danse
- ▶ Activités manuelles (cuisine, scrapbooking, mosaïque...) et jeux de société
- ▶ Théâtre, courts métrages



TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE SCOLAIRE

| TRANCHE | QUOTIENT | ACCUEIL MATIN | PAUSE MÉRIDIANNE scolaire, mercredis* | |
|--------------------|--|--------------------|---------------------------------------|------------------|
| Réservation | | Pas de réservation | Délai de 2 jours pleins | |
| Annulation | | - | Délai de 2 jours pleins** | |
| Majoration | | Non | Si pas de réservation | Tarif majoré 25% |
| A | Inférieur à 259 € | 0,80 € | 1,16 € | 1,45 € |
| B | 259,01 à 442 € | 1,00 € | 3 € | 3,75 € |
| C | 442,01 à 656 € | 1,20 € | 3,94 € | 4,93 € |
| D | 656,01 à 1006 € | 1,40 € | 4,80 € | 6 € |
| E | 1006,01 à 1500 € | 1,60 € | 5,55 € | 6,94 € |
| F | 1500,01 à 2000 € | 1,80 € | 5,79 € | 7,24 € |
| G | 2000,01 à 2500 € | 2,00 € | 6,12 € | 7,65 € |
| H | 2500,01 à 3500 € | 2,20 € | 6,47 € | 8,09 € |
| I | 3500,01 € à 4500 € | 2,40 € | 6,69 € | 8,36 € |
| J | 4500,01 € et plus | 2,60 € | 6,96 € | 8,70 € |
| | Hors commune | 3,50 € | 7,94 € | 9,93 € |
| | PAI Projet d'Accueil Individualisé | | 0,57 € | |



JOURNÉE-TYPE, PÉRIODE SCOLAIRE

(lundi, mardi, jeudi, vendredi)

| | | |
|------------------|--------------|--|
| Accueil du matin | | |
| École | | |
| Pause méridienne | | |
| École | | |
| Garderie | Études | Accueil du soir maternelle ou atelier élémentaire |
| | Après-études | |

* Si vous souhaitez que votre enfant soit présent le mercredi, il faut réserver le dimanche avant 23h59 dernier délai. Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.

** Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence : Le certificat médical et la copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE SCOLAIRE

| TRANCHE | QUOTIENT | ACCUEIL DU SOIR MATERNELLE | | ACCUEIL DU SOIR avant ou |
|-------------|---------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| Réservation | | Délai de 2 jours pleins | | Délai de 2 jours pleins |
| Annulation | | Délai de 2 jours pleins* | | Délai de 2 jours pleins* |
| Majoration | | Si pas de réservation | Tarif majoré 25% | Si pas de réservation |
| A | Inférieur à 259 € | 2,25 € | 2,81 € | |
| B | 259,01 à 442 € | 3,25 € | 4,06 € | |
| C | 442,01 à 656 € | 4,15 € | 5,19 € | |
| D | 656,01 à 1006 € | 4,95 € | 6,19 € | |
| E | 1006,01 à 1500 € | 5,55 € | 6,94 € | |
| F | 1500,01 à 2000 € | 5,95 € | 7,44 € | |
| G | 2000,01 à 2500 € | 6,15 € | 7,69 € | |
| H | 2500,01 à 3500 € | 6,35 € | 7,94 € | |
| I | 3500,01 € à 4500 € | 6,55 € | 8,19 € | |
| J | 4500,01 € et plus | 6,75 € | 8,44 € | |
| | Hors commune | 11,05 € | 13,81 € | |

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.

* Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence : Le certificat médical et la copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

| ATELIERS DU SOIR ÉLÉMENTAIRE ouverture des ateliers | ATELIERS DU SOIR ÉLÉMENTAIRE au trimestre par atelier | GARDERIE ÉLÉMENTAIRE 16h30 - 17h |
|---|---|--|
| de 2 jours pleins | Inscription au trimestre** | Pas de réservation |
| de 2 jours pleins* | Par courriel | - |
| de réservation | Non | Non |
| 1,40 € | 15,00 € | 0,40 € |
| 2,40 € | 20,00 € | 0,50 € |
| 3,30 € | 25,00 € | 0,60 € |
| 4,10 € | 30,00 € | 0,70 € |
| 4,70 € | 35,00 € | 0,80 € |
| 5,10 € | 40,00 € | 0,90 € |
| 5,30 € | 45,00 € | 1,00 € |
| 5,50 € | 50,00 € | 1,10 € |
| 5,70 € | 55,00 € | 1,20 € |
| 5,90 € | 60,00 € | 1,30 € |
| 8,50 € | 65,00 € | 1,75 € |

** ATELIERS DU SOIR : Facturation au trimestre à partir de la 2^e séance.

TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE SCOLAIRE

| TRANCHE | QUOTIENT | ÉTUDE | |
|-------------|---------------------|--------------------------|---------------|
| Réservation | | Délai de 2 jours pleins | |
| Annulation | | Délai de 2 jours pleins* | |
| Majoration | | Si pas de réservation | Tarif majoré |
| A | Inférieur à 259 € | 1,50 € | 1,88 € |
| B | 259,01 à 442 € | 1,70 € | 2,13 € |
| C | 442,01 à 656 € | 1,90 € | 2,38 € |
| D | 656,01 à 1006 € | 2,10 € | 2,63 € |
| E | 1006,01 à 1500 € | 2,30 € | 2,88 € |
| F | 1500,01 à 2000 € | 2,50 € | 3,13 € |
| G | 2000,01 à 2500 € | 2,70 € | 3,38 € |
| H | 2500,01 à 3500 € | 2,90 € | 3,63 € |
| I | 3500,01 € à 4500 € | 3,10 € | 3,88 € |
| J | 4500,01 € et plus | 3,30 € | 4,13 € |
| | Hors commune | 5,00 € | 6,25 € |

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.

* Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence : Le certificat médical et la copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

APRÈS-ÉTUDE

| | Délai de 2 jours pleins | |
|-----|--------------------------|------------------|
| | Délai de 2 jours pleins* | |
| 25% | Si pas de réservation | Tarif majoré 25% |
| | 0,80 € | 1,00 € |
| | 1,00 € | 1,25 € |
| | 1,20 € | 1,50 € |
| | 1,40 € | 1,75 € |
| | 1,60 € | 2,00 € |
| | 1,80 € | 2,25 € |
| | 2,00 € | 2,50 € |
| | 2,20 € | 2,75 € |
| | 2,40 € | 3,00 € |
| | 2,60 € | 3,25 € |
| | 3,50 € | 4,38 € |

TARIFS DES PRESTATIONS

PÉRIODE EX & VACANCE

| TRANCHE | QUOTIENT | CLUBS DE LOISIRS Mercredis (hors repas) | | |
|-------------|---------------------|--|------------------|----------|
| Réservation | | Délai de 2 jours pleins | | 3 se |
| Annulation | | Délai de 2 jours pleins* | | 4 s |
| Majoration | | Si pas de réservation | Tarif majoré 25% | Si pas d |
| A | Inférieur à 259 € | 3,83 € | 4,79 € | |
| B | 259,01 à 442 € | 5,76 € | 7,20 € | |
| C | 442,01 à 656 € | 7,65 € | 9,56 € | |
| D | 656,01 à 1006 € | 10,20 € | 12,75 € | |
| E | 1006,01 à 1500 € | 12,75 € | 15,94 € | |
| F | 1500,01 à 2000 € | 14,03 € | 17,54 € | |
| G | 2000,01 à 2500 € | 15,30 € | 19,13 € | |
| H | 2500,01 à 3500 € | 15,30 € | 19,13 € | |
| I | 3500,01 € à 4500 € | 15,30 € | 19,13 € | |
| J | 4500,01 € et plus | 15,80 € | 19,75 € | |
| | Hors commune | 25,50 € | 31,88 € | |

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.

* Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence : Le certificat médical et la copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

EXTRA-SCOLAIRE

ES

| CLUBS DE LOISIRS Vacances (hors repas) | | PAUSE MÉRIDIANNE Club de loisirs vacances | |
|--|------------------|--|------------------|
| 3 semaines avant le début des petites vacances | | 3 semaines avant le début des petites vacances | |
| 4 semaines avant le début des vacances d'été | | 4 semaines avant le début des vacances d'été | |
| Si pas de réservation** | Tarif majoré 25% | Si pas de réservation** | Tarif majoré 25% |
| 3,83 € | 4,79 € | 1,16 € | 1,45 € |
| 5,76 € | 7,20 € | 3 € | 3,75 € |
| 7,65 € | 9,56 € | 3,94 € | 4,93 € |
| 10,20 € | 12,75 € | 4,80 € | 6 € |
| 12,75 € | 15,94 € | 5,55 € | 6,94 € |
| 14,03 € | 17,57 € | 5,79 € | 7,24 € |
| 15,30 € | 19,13 € | 6,12 € | 7,65 € |
| 15,30 € | 19,13 € | 6,47 € | 8,09 € |
| 15,30 € | 19,13 € | 6,69 € | 8,36 € |
| 15,80 € | 19,75 € | 6,96 € | 8,70 € |
| 25,50 € | 31,88 € | 7,94 € | 9,93 € |
| PAI Projet d'Accueil Individualisé | | 0,57 € | |

** CLUB DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS : Les équipes d'animation seront prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits à la fin de la période de réservation, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire, lors des vacances scolaires, il est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire les mercredis.

LES ACTIONS ÉDUCATIVES



Culture

Chaque année, des projets sont organisés avec les différentes structures culturelles de la ville. Ainsi, les enseignants peuvent contacter la bibliothèque afin d'y emprunter des ressources documentaires pour leur classe. Ils peuvent aussi assister à des spectacles, des expositions, se rendre au conservatoire, au musée ou au Théâtre Antoine Watteau.

À noter début 2022, la labellisation 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) acquise pour 5 ans par la Ville de Nogent. L'ambition est d'amener 100% des élèves nogentais à bénéficier d'une démarche d'éducation artistique et culturelle au cours de leur activité.



Sport

5 ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) dispensent, en co-intervention avec les enseignants, des cours d'éducation physique et sportive, à raison d'une heure par classe et par semaine, dans les écoles élémentaires. De nombreux cycles sportifs sont proposés aux élèves. Les enfants des classes de grande section de maternelle, CP, CE1 et CM2 se rendent à la piscine par cycle de 10 séances par an.

Au cours de l'année, des animations sportives supplémentaires sont proposées aux enseignants par le service des sports, comme les cross. Certaines, comme les Jeux du Val-de-Marne, sont organisées en collaboration avec le Conseil départemental.



Informatique

Depuis plusieurs années, la Ville de Nogent s'est engagée dans un plan pluriannuel pour l'acquisition d'ENI (Équipements Numériques Interactifs) au sein des écoles élémentaires. L'ensemble des classes est équipé d'un écran.

■ Prévention

Sécurité routière

Des opérations de sensibilisation à la sécurité routière sont organisées chaque année, durant une semaine, en direction des élèves des classes de CM2. Elles sont menées par la police municipale. Elles se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique, en extérieur, avec évolution des élèves sur un parcours à vélos. Un élève de chaque classe participe à la finale communale.



Permis piéton

Organisé par la police municipale depuis 2014/2015, à destination des élèves de CE2, sous forme de questionnaire, il a pour but de former les élèves à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements piétons.

Harcèlement

La police municipale intervient dans les écoles, auprès des élèves sur le thème du harcèlement à l'école.

Éco-gestes

La Ville propose une opération intitulée « Fais du bien à ta planète » en direction des classes de CE2. Ainsi, élèves et enseignants s'impliquent dans des actions de sensibilisation, via des éco-gestes, sur les thématiques du climat, de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité. L'opération sera reconduite en 2025/2026 pour la 17^e année scolaire consécutive



Jardins pédagogiques

Tout au long de l'année des jardins pédagogiques ont vu le jour au sein des établissements scolaires avec le soutien du service espaces verts. L'objectif de la Ville, à moyen terme, est que l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles puissent être dotées de cet outil pédagogique. De plus, ces projets sont menés conjointement entre les équipes d'enseignants et des clubs de loisirs afin d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Ainsi, les enfants pourront : prendre conscience du cycle de vie du monde végétal et du cycle des saisons avec des exemples concrets ; aborder la gestion de l'eau à travers son utilisation dans le jardin ; aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin ; avoir envie de manger des légumes et des fruits qu'ils auront cultivés

PERSONNEL DES ÉCOLES

En dehors des équipes enseignantes qui relèvent de l'Éducation nationale, des employés municipaux assurent un certain nombre de missions.

■ Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

En maternelle, les ASEM assistent l'enseignant pendant le temps scolaire dans la préparation des activités, s'occupent de l'hygiène des enfants et participent à l'encadrement des sorties, selon un planning défini par l'équipe enseignante.

En dehors du temps scolaire, les ASEM assurent la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Par ailleurs, ils assurent la surveillance des enfants lors de la restauration.

■ Les agents d'entretien

En élémentaire ils sont chargés du nettoyage et de l'entretien quotidien de l'ensemble des locaux.

■ Les animateurs

L'équipe d'animation est chargée d'accueillir et d'encadrer les enfants, avant et après l'école. Les animateurs préparent les plannings d'activités adaptés aux tranches d'âges, en collaboration avec les directeurs de clubs de loisirs. Ils participent aussi à l'encadrement de la restauration scolaire et organisent des activités durant la pause méridienne.

■ Les gardiens

Ils s'occupent de l'ouverture et de la fermeture des écoles et ont en charge la surveillance des locaux et de leurs abords. En lien avec les services techniques municipaux, ils peuvent intervenir pour des travaux d'entretien, de maintenance ou en cas d'urgence (dégel des passages par exemple).

■ Les agents de maintenance et d'entretien

Ils effectuent de menus travaux d'entretien et de petites réparations au sein des écoles.

EN CHIFFRES

- ▶ 41 ASEM interviennent dans les écoles maternelles
- ▶ 80 animateurs permanents et 35 non permanents
- ▶ 15 gardiens
- ▶ 24 agents de maintenance et d'entretien

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES FAMILLES

■ Le Portail Famille

Les démarches obligatoires à réaliser sur le portail famille pour cette année scolaire 2025-2026 :

- ▶ le calcul du quotient familial
- ▶ le dépôt de pièces justificatives
- ▶ la fiche sanitaire de vos enfants

Les autres démarches mises à votre disposition :

- ▶ les inscriptions aux ateliers et réservations des activités péri et extrascolaires
- ▶ les personnes habilitées à venir chercher vos enfants
- ▶ j'accepte de recevoir des mails
- ▶ pour les enfants scolarisés en école privée : démarche d'inscription obligatoire aux activités des mercredis et des vacances
- ▶ je paie mes factures par prélèvement
- ▶ je déclare mon déménagement en cours de scolarité

Pour bien réussir les démarches, munissez-vous :

- ▶ de votre numéro d'allocataire CAF*, ou de votre

dernier avis d'imposition,

- ▶ de l'attestation d'assurance scolaire de l'enfant, Vous avez jusqu'au 30 septembre 2025 pour finaliser vos démarches. Passé ce délai, les diverses prestations vous seront facturées **au tarif maximum du quotient familial.**

Pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés d'utilisation, la Maison de la Famille propose sur rendez-vous un accompagnement personnalisé.

Informations : 01 43 24 62 11 - accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

Pour les personnes dont le quotient se situe entre la tranche A et C et qui souhaitent bénéficier d'une aide financière complémentaire du CCAS sur certaines prestations, **le calcul de l'aide CCAS doit obligatoirement s'effectuer sur demande auprès de la Maison de la famille mini de votre numéro d'allocataire CAF.**

■ Les menus de restauration

Sont disponibles sur l'application mobile (iPhone ou Android) ou via le portail famille.

■ Consulter les activités en ligne

Les clubs de loisirs-découverte accueillent les enfants nogentais de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles publiques ou privées, les plannings des clubs sont en ligne sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Scolaire, Périscolaire ».

Tous les autres événements et activités organisés par la Ville dans tous les domaines : activités sportives, arts plastiques, spectacles... sont aussi en ligne sur ville-nogentsurmarne.fr/agenda

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de classes | 98 | 99 | 97 | 98 | 97 | 96 |
| Nombre d'élèves en élémentaire | 1 596 | 1 603 | 1 546 | 1 479 | 1 455 | 1 421 |
| Nombre d'élèves en maternelle | 1 059 | 1 024 | 982 | 1 005 | 964 | 1 006 |
| Total des élèves | 2 655 | 2 627 | 2 528 | 2 484 | 2 419 | 2 427 |

À noter : cette brochure concerne les écoles publiques de Nogent-sur-Marne. Dans notre ville, trois établissements privés sous contrat bénéficient de l'aide de la commune : Albert de Mun, Montalembert et Saint-André. **1 100** enfants y sont scolarisés

LA PLACE DES PARENTS

Accompagner son enfant dans la scolarité, c'est l'encourager et l'aider à réussir.

Accompagner son enfant, c'est tout d'abord se tenir informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, en saisissant les occasions d'y être présent, comme celle d'être représentant des parents d'élèves. Ce rôle permet d'être pleinement associé aux débats et aux décisions portant sur les évolutions du fonctionnement ou de l'organisation de l'établissement. C'est également être un relais essentiel entre les familles, l'école et la Ville.

■ Le conseil d'école

Élu pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres, et se réunit une fois par trimestre. Le directeur de l'école établit l'ordre du jour et en fixe la date, rédige le compte rendu et l'affiche à un endroit accessible aux parents. Il est aussi disponible sur le site de la Ville.

■ Ses attributions

Il vote le règlement intérieur de l'école.

Il donne son avis sur le projet d'école ou la vie de l'école :

- ▶ Les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- ▶ L'utilisation des moyens alloués à l'école
- ▶ Les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés
- ▶ La restauration scolaire
- ▶ L'hygiène scolaire
- ▶ La protection et la sécurité des enfants.

Il est informé des actions pédagogiques des enseignants.

■ Être représentant de parents d'élèves

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves, les parents d'élèves non constitués en association peuvent déposer leur liste. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats. La commune met à leur disposition le matériel nécessaire à l'organisation de leurs élections dans les semaines qui suivent la rentrée.

■ Élections pour l'année scolaire 2025/2026

Chaque parent d'un enfant a le droit de voter, quelle que soit sa situation. Les parents votent au sein de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou par correspondance, en adressant leur bulletin de vote dûment rempli à l'enseignant de son enfant, jusqu'à la veille du jour de vote. Les directeurs d'école informent les parents de la date retenue pour leur école et des horaires exacts.

VOS INTERLOCUTEURS

LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

■ Recteur de l'académie

Jean-François CHANET

Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil cedex

01 57 02 60 00

ce.recteur@ac-creteil.fr

■ Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

Grégory PRÉMON

Il est chargé de mettre en œuvre la politique de l'Éducation nationale dans les écoles primaires et établissements du second degré. Ses missions principales : gestion de la scolarité des élèves, de moyens d'enseignement et des personnels enseignant du 1^{er} degré.

68, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil

01 45 17 60 00

ia94.ac-creteil.fr

■ Inspection académique de la 26^e circonscription

Marie PARAIN

Parmi ses missions : veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles, préparer la carte scolaire, examiner et valider les projets pédagogiques, participer à la gestion des personnels du 1^{er} degré...

56, avenue Oudinot - 94340 Joinville-le-Pont

ce.0942241a@ac-creteil.fr

■ Directeurs d'école

Exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

■ Inscriptions scolaires

Sur rendez-vous ou en ligne

Maison de la famille - Service enfance-éducation

2, rue du maréchal vaillant 94130 Nogent-sur-Marne

01 43 24 62 11

accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

ville-nogentsurmarne.com

■ Ouverture au public

lundi, mardi et mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30

jeudi : 13h15 à 17h30

vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h45



CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

RENTRÉE SCOLAIRE

Lundi 1^{er} septembre 2025.

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Fin des cours vendredi 17 octobre 2025,
reprise lundi 3 novembre 2025.

VACANCES DE NOËL

Fin des cours vendredi 19 décembre 2025,
reprise lundi 5 janvier 2026.

VACANCES D'HIVER

Fin des cours vendredi 20 février 2026,
reprise lundi 9 mars 2026.

VACANCES DE PRINTEMPS

Fin des cours vendredi 17 avril 2026,
reprise lundi 4 mai 2026.

PONT DE L'ASCENSION

Début jeudi 14 mai 2026,
reprise lundi 18 mai 2026.

VACANCES D'ÉTÉ

Fin des cours vendredi 3 juillet 2026.



Nogent
sur Marne

Mon enfant à l'école

Édition 2025-2026, supplément au Magazine de Nogent.
Réalisé par le service Communication de la Ville de Nogent
en partenariat avec le service Enfance, Éducation.

Rédaction - création - maquette : service communication
Photos, illustrations : Ville de Nogent, stock-adobe, freepik
Impression : Le Réveil de la Marne - 03 26 51 59 31
Tirage : 4 000 exemplaires. 2^e semestre 2025